

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Benoit ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_327
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

02 - ASSOCIATION "ARRIVÉE FASTNET CHERBOURG"
APPROBATION DES STATUTS
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En juin 2020, la Région Normandie, le Département de la Manche, la Communauté d'agglomération Le Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ont créé une association loi 1901 à laquelle ces quatre collectivités ont confié, sous la forme d'un contrat de concession de service public, l'organisation et la commercialisation de l'événement « Arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin 2021-2023 ».

Par délibération du 13 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de prestations intégrées avec l'association « Arrivée Fastnet Cherbourg » pour les éditions 2025 et 2027.

Afin de mener à bien cette nouvelle concession, les statuts de l'association ont été modifiés à l'article 3, indiquant que l'association est créée jusqu'au 31 décembre 2033 et non plus jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, conformément à l'article 9.2, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin doit désigner quatre délégués (deux titulaires et deux suppléants) afin de siéger au conseil d'administration.

Par délibération DEL2020_192 du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné :

- Monsieur Benoit ARRIVÉ et Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ en qualité de membres titulaires
- Monsieur Sébastien FAGNEN (maire délégué de Cherbourg-Octeville) et Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN en qualité de membres suppléants.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les statuts modifiés de l'association « Arrivée Fastnet Cherbourg »,
- désigner les quatre délégués siégeant au conseil d'administration, à savoir :
 - Monsieur Benoit ARRIVÉ et Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ en qualité de membres titulaires
 - Madame Catherine GENTILE (maire déléguée de Cherbourg-Octeville) et Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN en qualité de membres suppléants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h48		Nombre de votants : 52	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 5 Benoit ARRIVÉ Catherine GENTILE Gilbert LEPOITTEVIN Gilles LELONG Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Le Président de Séance,
Dominique HÉBERT

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 18 décembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 6 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-huit décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 6 décembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire Agnès TAVARD jusqu'à son arrivée 18h55) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h40) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 19h00) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée à 18h57) - LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille (mandataire LEMOINE Morgane jusqu'à son arrivée 19h24) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h10) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna (mandataire ARRIVÉ Benoit à son départ à 20h00) - PLAINEAU Nadège - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert de 17h55 à 20h12) - TARIN Sandrine (arrivée à 18h06) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h00) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne

FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine

HAMEL Estelle a donné procuration à PLAINEAU Nadège

HAMON-BARBÉ Françoise

MAGHE Jean-Michel a donné procuration à BROQUAIRE Guy

RONNIN Chantal a donné procuration à GRUNEWALD Martine

SIMONIN Philippe a donné procuration à LEJAMTEL Ralph

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Association loi 1901
Comité d'organisation de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race à Cherbourg-en-Cotentin
Dénommé
Association Arrivée Fastnet Cherbourg

STATUTS

Préambule

Historiquement ancré à Plymouth en Angleterre depuis 1925, la Rolex Fastnet Race rassemble l'élite des skippers professionnels et les meilleurs amateurs et choisit désormais Cherbourg-en-Cotentin pour accueillir les concurrents. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'agglomération du Cotentin, le Conseil départemental de la Manche et la Région Normandie s'unissent pour célébrer dignement l'arrivée des 3 000 navigateurs de la Rolex Fastnet Race.

Aujourd'hui, la course réunit tous les deux ans plus de 370 équipages internationaux de 27 pays, et devient ainsi l'épreuve de course au large la plus courue au monde. En jetant l'ancre dans le port de Cherbourg-en-Cotentin, l'un des premiers ports de plaisance français en termes de visiteurs, l'organisateur souhaite insuffler une nouvelle dynamique à cet évènement majeur dans l'univers de la voile.

Cherbourg et le Cotentin s'inscrivent un peu plus dans le club des territoires liés à une course au large mythique. L'aventure d'une grande course, une flotte impressionnante, des marins dans la ville et de belles animations feront de ce rendez-vous un succès populaire de la Course au large. Un village et de nombreuses festivités sont d'ores et déjà imaginés à Cherbourg-en-Cotentin pour inviter les Normands et les passionnés de voile à participer à cette grande fête océanique.

Dans ce cadre, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'agglomération du Cotentin, le Conseil départemental de la Manche et la Région Normandie souhaitent confier l'organisation de l'arrivée de la Rolex Fastnet Race via un comité d'organisation de statut associatif dont ils seront les membres.

Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 (ci-après dénommé l'« association »).

Article 2 — Dénomination

Cette association a pour dénomination association Arrivée Fastnet Cherbourg

Article 3 — Durée

L'association est créée jusqu'au 31 décembre 2033.

Article 4 - objet

L'association a pour objet d'organiser et de commercialiser pour le compte de ses membres l'arrivée de la course au large, Rolex Fastnet Race à Cherbourg —en-Cotentin.

Cette mission sera réalisée pour le compte de ses quatre membres dans le cadre d'un contrat de concession de service public unique octroyée sans mise en concurrence par les membres du fait du caractère « in house » de l'association.

Cette mission comprendra notamment

- Négociation et gestion du contrat avec l'organisateur de la course
- Commercialisation de l'image de l'arrivée de la course auprès de partenaires privés
- Organisation technique de l'arrivée de la course
- Conception et organisation des animations et événements autour de l'arrivée de la course
- Obtention des autorisations préalables et mise en œuvre des dispositifs de sécurité nécessaires à l'événement
- Conception et mise en œuvre du plan de communication, des supports et des relations media
- Commercialisation d'opérations de relations publiques et réceptives, de produits dérivés, ...

Article 5 - Siège

Le siège de l'association est fixé au : 8 rue des Vindits 50100 Cherbourg-en-Cotentin, siège de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Il pourra être transféré après décision du conseil d'administration à une autre adresse et le conseil d'administration disposera, à cet égard, de tous pouvoirs pour modifier les statuts en conséquence.

Article 6 - Les membres

L'association se compose de

Des membres fondateurs

Les membres fondateurs sont la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'agglomération du Cotentin, le Département de la Manche et la Région Normandie. Ils sont représentés par une ou des personne(s) physique(s) dûment habilitée(s) à cet effet ;

Deux personnalités qualifiées extérieures

Elles seront désignées sans voix délibérative

Article 7 : Cotisation annuelle

Tous les membres sont tenus à une cotisation annuelle à l'exception de la personne qualifiée extérieure.

Article 8 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Association ;
- le non-paiement de la cotisation annuelle ;
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave, dont notamment le non-respect de l'objet de l'Association ou le non-respect de ses statuts ;
- Le décès pour les personnes physiques, ou la dissolution quelle qu'en soit la Cause, pour les personnes morales ;
- La dissolution de l'Association

La perte de la qualité de membre entraîne l'éviction de l'Assemblée générale et du Conseil D'administration

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration.

Article 9-1 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations de l'activité de l'Association. Dans la limite de l'objet de l'Association, il est investi des pouvoirs les étendus pour prendre toutes les décisions qui ne relèvent pas des pouvoirs de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a le pouvoir de

- Nommer le Président, Trésorier et Secrétaire
- Fixer le montant des cotisations annuelles/appels de fonds ;
- Emettre tout avis, proposition ou recommandation pour accomplir la mission confiée;
- Approbation de tous les contrats
- Approbation *des* comptes et du budget annuel ;
- Donner son avis sur le rapport annuel avant approbation par l'Assemblée Générale
- Décider du transfert du siège social ;
- Valider les recrutements et les licenciements des personnels de l'Association et valider leur rémunération.

Article 9.2 - Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé des administrateurs qui seront nommés par chaque assemblée délibérante de chaque membre.

Le Conseil d'Administration comprend deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par membre fondateur, et la personnalité qualifiée extérieure, soit 9 délégués titulaires :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) nommés par le membre

Communauté d'agglomération du Cotentin : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) nommés par le membre

Conseil départemental de la Manche : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) nommés par le membre

Région Normandie : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) nommés par le membre

Les personnalités qualifiées extérieures nommées sans voix délibérative

Le Quorum est établi à 5 délégués.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est révocable par l'assemblée générale extraordinaire

Article 9.3 - Pouvoirs

Le Président : Il représente l'Association à l'égard des tiers et exécute les décisions du Conseil d'administration.

Il préside le Conseil d'administration et l'Assemblée générale. Il convoque le Conseil d'administration. Le président est autorisé à signer des dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros, ou procéder à la conclusion d'un contrat commercial ou économique liant l'association pour un montant inférieur à 5 000 euros sur une année.

Le Trésorier : Le Trésorier est chargé d'établir le budget, de gérer la trésorerie et de tenir la comptabilité de l'Association. Il est le représentant de la commission d'appel d'offres. Il présente les comptes annuels au Conseil d'administration. Il effectue les appels de cotisations. Il procède au paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Le secrétaire : Il tient le registre des délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales. Il rédige les procès-verbaux et constate les absences. Il assure la gestion administrative de l'Association.

Le salarié : Il assure la coordination de l'association. Il assiste le Président dans sa mission. Il peut recevoir du Président le pouvoir de représenter l'Association à l'égard des tiers ou le pouvoir de l'engager dans un ou plusieurs actes de la vie civile. Il assistera sans voix délibérative au conseil d'administration et sera chargé d'établir le procès-verbal.

Article 9.4 - Gratuité du mandat

Les délégués du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des mandats qui leur sont conférés.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Conseil d'administration.

Article 9.5 - Vacance

Chaque membre procède au remplacement de leur délégué au conseil d'administration définitivement absent.

Les pouvoirs des délégués remplaçants prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire de sa fonction d'administrateur, par décision du Conseil d'administration.

Article 9.6 - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président de l'Association faite par tous moyens, ou sur la demande du quart de ses membres. Il peut se réunir aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Il est présidé par le Président de l'Association, à défaut par l'un des membres de l'association.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu au siège de l'Association ou en tout autre lieu mentionné sur la convocation.

Les convocations sont adressées aux administrateurs aux moins huit (8) jours avant la séance du Conseil d'administration par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication. En l'absence de convocation, les décisions seront valablement prises si tous les administrateurs sont présents ou représentés. L'association se réserve le droit d'inviter un représentant du Royal Ocean Racing Club, organisateur de la course, en qualité d'observateur.

Préalablement à chaque réunion du Conseil et au plus tard lors de la convocation, le Président adresse aux administrateurs les documents et informations internes à l'Association nécessaires à l'exercice de leur mission.

La convocation contient l'ordre du jour.

Article 9.7 - Décisions du Conseil d'administration

La présence ou la représentation au moins de la moitié des administrateurs (soit un délégué par collectivité) est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer. Pour justifier de ce quorum, un registre de présence sera signé par chacun des administrateurs présents lors de l'entrée en séance.

A défaut, le Conseil d'administration est convoqué à nouveau, dans les six (6) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés, Sur les questions à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration précédente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés sur première convocation, et à la majorité simple sur deuxième convocation. Les votes ont lieu à main levée et à la demande du Président à bulletin secret.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

Chaque administrateur dispose d'une voix, les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de séance. Ces procès-verbaux sont communiqués aux administrateurs par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication.

Article10 - ASSEMBLEE GENERALE

Article 10.1 - Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des membres publics de l'Association et de la personnalité qualifiée extérieure, soit :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) *nommés* par le membre

Communauté d'agglomération du Cotentin : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) *nommés* par le membre

Conseil départemental de la Manche : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) nommés par le membre
Région Normandie : 4 délégués (deux délégués titulaires + deux délégués suppléants) nommés par le membre

Les personnalités qualifiées extérieures nommées sans voix délibérative.

Le Quorum est établi à 5 délégués

Article 10.2 — Rôles de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale assurera :

- le vote des statuts,
- le vote du règlement intérieur
- l'approbation des comptes et du rapport annuel

Article 10.3 - Réunions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit chaque année dans les trois (3) mois qui suivent la clôture des comptes, sur convocation du Président de l'Association.

Les délégués de l'Association sont convoqués par tous moyens, quinze (15) jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par le Président de l'Association et est indiqué sur les convocations, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée.

Les délégués de l'Association peuvent demander au Président de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire un point particulier, à charge de présenter cette demande au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

Le Président préside l'Assemblée et expose la situation de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire peut délibérer sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Un délégué peut se faire représenter par un autre délégué.

Un délégué ne peut représenter que deux autres délégués.

Article 10.4 - Décisions de l'Assemblée générale

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple, des délégués présents ou représentés. Les votes ont lieu à mains levées et à la demande du Président à bulletin secret.

Chaque délégué dispose d'une voix.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La présence ou la représentation d'au moins cinq délégués est nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement.

A défaut, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans les dix (10) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée générale ordinaire.

Article 11 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il pourra notamment prévoir la création d'une ou plusieurs commissions.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le contrat de concession attribué par les membres publics
- les cotisations des membres
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements

Article 13 - Accès à l'information

Tous documents et informations internes à l'association seront disponibles au siège social de l'Association et pourront être consultés librement par les membres.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des délégués présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.